

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 mai 2021 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 3 mai 2021 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	27/04/2021
Date de l'affichage	27/04/2021

1) Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, M. FREDAGUE David à Mme MARSAC Hélène, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme JUDGE Sandrine à M. CAPOÏA Jean-Marc

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	23
Nombre d'excusés ayant donné procuration	6
Nombre d'absents	0

2) Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA demande à ce que soit précisé que pour la motion contre la déviation de Confolens qu'ils ne sont pas contre mais que les élus d'opposition souhaitaient que la motion soit mieux argumentée.

Madame la maire précise que ce qui a été dit en séance a bien été retranscrit dans le compte rendu à savoir que la motion était mal rédigée d'où l'abstention.

Madame la maire regrette que la rédaction de la motion soit aux yeux des élus de l'opposition plus importante que la motion elle-même.

Madame Josiane PEREIRA demande qu'il soit corrigé dans les questions diverses que les associations n'ont pas reçu le bilan financier du Téléthon.

Madame Josiane PEREIRA souhaite que ce soit rajouté que Madame Amandine CLAUZEL avait demandé que le centre de vaccination soit fléché.

Monsieur Jean-Michel ARTAUD informe que les panneaux sont installés.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	5	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Désignation du secrétaire de séance

Christiane CAILLETON et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Christiane CAILLETON (22 pour, 6 contre, 1 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4) Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

- ✓ Retrait des délibérations D22032021_004 à D22032021_006 concernant les loyers et redevances
- ✓ Assainissement : fixation des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles
- ✓ Assainissement : tarif pour le dépotage à la station d'épuration
- ✓ Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1^{er} septembre 2021
- ✓ Budget commune : décision modificative
- ✓ Cession de terrains aux Maisons Charentaises (commune historique de La Péruse) pour la création d'un lotissement
- ✓ Création d'un poste accroissement temporaire
- ✓ Autorisation de signer une convention de partenariat pour la mutuelle communale

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5) DELIBERATIONS

1) Retrait des délibérations D22032021_004 à D22032021_006 concernant les loyers et redevances

Madame la maire informe que le conseil municipal réuni le 22 mars dernier a décidé de fixer le prix des loyers ou redevances des commerces de la frioterie, du snack, de la boutique ADANA Kebab et de la boutique aux portes des lacs.

Par courrier du 29 mars, madame la préfète a formulé l'observation suivante :

« Le conseil municipal par délibération du 6 juillet 2020 vous a donné délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Le conseil municipal n'est donc pas compétent pour décider de fixer le prix des loyers ou des redevances pour les commerces de votre commune (conseil d'Etat, 21 janvier 1983, n°37308).

Il vous appartient en tant que maire de la commune de prendre une décision individuelle sous forme d'arrêté pour décider de fixer le prix des loyers ou des redevances des commerces. »

Madame la maire demande à l'assemblée de retirer les délibérations entachées d'illégalité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de retirer les délibérations D22032021_004 à D22032021_006 entachées d'illégalité.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Assainissement : fixation des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que l'assemblée a confié l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR.

Madame la maire rappelle que lors du conseil municipal du 14/12/2020, il a été fixé, pour la part communale, le tarif pour la redevance assainissement par un forfait annuel 48,50€ HT et un prix pour les m³ consommés de 0,45€ HT.

Le tarif proposé pour les personnes disposant d'un puit est de payer une redevance annuelle forfaitaire à hauteur de 48,50€ HT et un forfait annuel sur la consommation d'eau de 30m³ par nombre de personnes par foyer et pour les maisons vacantes uniquement la redevance annuelle à hauteur de 48,50€HT si le compteur d'eau n'a pas été fermé.

Pour les exploitations agricoles (la qualité d'exploitant agricole est déterminée par l'affiliation à la caisse de mutualité sociale agricole), il est proposé d'adapter les tarifs en fonction des cas suivants :

- Habitation munie d'un compteur propre : redevance et consommation conforme à la délibération du 14/12/2020
- Bâtiment d'exploitation muni d'un compteur unique : pas de redevance
- Logements et bâtiments d'exploitation munis d'un compteur unique : redevance + forfait annuel de 30m³ par nombre de personnes par foyer

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer pour les foyers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public la redevance à 48,50€ HT par an et de retenir un volume d'eau annuel par nombre de personnes par foyer de 30m³
- **DECIDE** de facturer pour les maisons et logements vacants raccordés au réseau d'eau uniquement la redevance à 48,50€ HT
- **DECIDE** pour les habitations d'agriculteurs munies d'un compteur propre d'appliquer les tarifs de droit commun votés par le conseil municipal le 14/12/2020
- **DECIDE** de ne rien facturer pour les bâtiments agricoles munis d'un compteur unique
- **DECIDE** de fixer pour les logements et bâtiments d'exploitations munis d'un compteur unique la redevance à 48,50€ HT par an et de retenir un volume d'eau de 30m³ annuel par nombre de personnes et par foyer

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Assainissement : tarif pour le dépotage à la station d'épuration

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que l'assemblée a confié l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR.

Il rappelle à l'assemblée que la station d'épuration de Roumazières-Loubert est structurée et dimensionnée pour recevoir le dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif.

Elle précise que le service étant délégué à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif de dépotage comprendra désormais une part revenant au délégataire définie dans le contrat de délégation de service soit 14€ HT le prix au m³ à laquelle s'ajoute une part revenant à la commune qu'il convient de fixer par délibération.

Considérant que par délibération du 6 juin 2019 l'assemblée avait fixé le prix du m3 de dépotage des matières de vidange à 18€ HT, dont 12,5€ HT revenant à l'exploitant et 5,5€ HT à la commune, elle propose de réévaluer le prix de la part revenant à la commune à 6,00€ HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le prix de 20,00€ HT du m³ de dépotage des matières de vidange
- **DECIDE** de fixer la part revenant à la commune à 6,00€ le m³
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes et tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1^{er} septembre 2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, il propose une augmentation de 2% par rapport à 2020.

	Tarifs votés en 2020	Proposition 2021
Garderie gouter compris	0,98€	1,00€
Cantine - élèves école maternelle	1,92€	1,96€
Cantine - élèves école élémentaire	2,07€	2,11€
Cantine – enseignants et autres adultes	4,79€	4,89€
Repas centre de loisirs	2,41€	2,46€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,00€	5,10€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	1,00€
Cantine - élèves école maternelle	1,96€
Cantine - élèves école élémentaire	2,11€
Cantine – enseignants et autres adultes	4,89€
Repas centre de loisirs	2,46€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,10€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Budget commune : décision modificative DM01/2021

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	Observations
020	21571	44	Matériel des services techniques	407,14	020	2128	67	Station camping-car	407,08	TVA non prise en compte lors de l'élaboration du budget
					020	2138	51	Achat bâtiment impasse de la chapelle	0,06	
				407,14					407,14	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Cession de terrains aux Maisons Charentaises (commune historique de La Péruse) pour la création d'un lotissement

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui expose que Les Maisons Charentaises SARL ont demandé d'acquérir les parcelles B1367,1368,1369 ,1370,1371 appartenant à la commune, situées Grand rue à La Péruse, 16 270 Terres-de-Haute-Charente.

Les Maisons Charentaises vont réaliser un lotissement avec 5 pavillons qui céderont ensuite à la société LOGELIA qui les louera.

Il est proposé de vendre ces parcelles pour une contenance de 4 466 m² au prix de 4€ le m².

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** de vendre les parcelles B1367,1368,1369 ,1370,1371 pour une contenance de 4 466 m² au prix de 4€ le m² soit 17 864€ à Maisons Charentaises
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte notarié
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents titulaires de la fonction publique territoriale,
Madame la maire expose que le service de la police rurale connaît un accroissement temporaire d'activité et propose que la collectivité puisse créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le service de police rurale pour un temps complet.
- **AUTORISE** la maire à recruter, en cas de besoin, un agent sous contrat à durée déterminée pour occuper cet emploi.
- **PRECISE**

- que la personne sera rémunérée sur la base du 1er indice du grade d'adjoint technique de l'échelle C1

- que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune.

- **AUTORISE** la maire à signer le contrat correspondant.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Autorisation de signer la convention de partenariat pour la mutuelle communale

L'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires. Parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de souscrire à une mutuelle complémentaire, elles renoncent trop souvent à se faire soigner. Partant de ce constat, plusieurs communes ont pris l'initiative de proposer à leurs habitants des offres de mutuelles complémentaires à des tarifs accessibles. La commune de Terres-de-Haute-Charente souhaite s'engager dans une telle initiative.

Le principe est de favoriser le retour aux soins de santé des personnes qui par manque de moyens en font l'économie, et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés, en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse. Après recherche auprès de plusieurs associations, le choix du partenaire mutualiste s'est porté sur l'association ACTIOM. Il s'agit d'une association d'assurés qui a pour objet de rechercher et de proposer à ses membres un contrat de santé de groupe à des tarifs attractifs selon des besoins identifiés.

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couverture et leur coût, l'association s'engage à assurer une permanence à la mairie dans un premier temps une journée par semaine. L'association s'engage par ailleurs à fournir à la commune des informations sur le nombre de personnes reçues dans ses permanences, sur leur profil et sur le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle. De son côté, la commune mettra à disposition de l'association un bureau pour recevoir les administrés et prend en charge la communication sur le dispositif.

Ce dispositif partenarial entre la commune et ACTIOM sera traduit dans une convention précisant le cadre de l'action de chacun. Cette convention jointe en annexe contient des précisions sur les modalités selon lesquelles un bureau sera mis à disposition de l'association et sur les engagements respectifs de l'association et de la Commune.

La convention sera signée pour un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Un bilan sera établi chaque année de façon conjointe par les parties prenantes (nombre d'adhérents, questions, éléments qualitatifs et quantitatifs).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de prendre acte de la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention partenariale entre la commune et l'association ACTIOM.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Informations diverses

- Point COVID : poursuite de l'appel des personnes vulnérables et des contacts auprès des commerçants. Le centre de vaccination bat son plein avec 952 doses cette semaine.
Monsieur Jean-Marc CAPOIA signale le problème pour joindre la mairie avec des lignes saturées. Monsieur Matthieu LABARUSSIAS précise que le système de téléphonie va être changé mais il faut être patient. Madame la maire rappelle à monsieur CAPOIA qu'il peut prendre les coordonnées des personnes et les inscrire à la vaccination.
- Point commerces : madame Fanny Gervais va contacter tous les bars et restaurants de la commune pour connaître leur besoin pour faciliter leur réouverture. Elle accompagne aussi les commerçants dans leur reconversion si besoin. L'assureur Billaud va s'installer dans les anciens locaux ADECCO début mai. Le marché couvert va être prêté à la fleuriste comme l'an dernier pour la fête des mères.
- Projet d'ouverture d'une MAM au 1er septembre 2021 par 2 assistances maternelles avec une capacité de 8 enfants à côté de l'atelier bois.
- Point élections : le prêt de salle sera accordé pour les candidats qui en feront la demande ; une circulaire est parue le 29/04/2021 avec les modalités d'organisation.
- La piscine des près de Peyras sera ouverte si les conditions sanitaires le permettent du 19 juin au 1er septembre 2021
- Magazine Charente j'adore : la commune a décidé de prendre une page pour communiquer sur la commune. C'est un magazine édité à 10 000 exemplaires qui est vendu chez les buralistes avec une parution au début de la saison estivale.
- Point personnel : madame la maire annonce les départs de la commune de Véronique MANDON et Jean-François DUMONTET et l'arrivée de Tess SAULNIER comme chargée de mission communication et développement territorial.
- Les cérémonies du 8 mai se tiendront en comité restreint comme demandé par les services préfectoraux.
- Le Projet Maison A venir sera présent le 22 juin à Suris
- Locations des salles : madame la maire rappelle que l'utilisation des salles des fêtes est toujours interdite pour tout type de manifestation (ex : anniversaire, fête de famille...)

- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande pourquoi le marché quand le dimanche est un 2 ne se tient plus à Loubert. Madame la maire répond que cela avait été décidé lors de la précédente mandature à la demande des commerçants.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'interroge sur les vols répétés au vestiaire du foot de Fontafie : monsieur Jean-Pierre LEONARD répond que les portes vont être changées. Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD indique qu'il suit ce dossier et que le garde champêtre fait des rondes régulièrement.
- Madame Josiane PEREIRA demande un retour sur la réunion qui s'est tenue avec les riverains sur le lotissement de Genouillac : les travaux sont en en cours : évacuation de l'eau, local poubelle, aménagement paysages.
- Madame Josiane PEREIRA demande un retour sur la réunion qui s'est tenue avec les riverains pour la route de Beauvoir : l'élargissement de la route à certains endroits est prévu pour faciliter les croisements et des aménagements pour la circulation des enfants sont à l'étude.
- Monsieur Michel BLANCHIER s'interroge sur l'absence des titulaires et des suppléants dans les syndicats de rivière. Il précise que quand un titulaire est absent, il doit en informer son suppléant pour qu'il le remplace.
- Monsieur Jean Boyer a formalisé par courrier sa demande exacte (utilisation de son terrain à des fins personnelles et non pour un don à la commune).

7) Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	06/05/2021	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	07/06/2021	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 21h15.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

